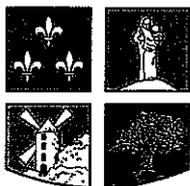


SAINT-WITZ



Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Goussainville

COMMUNE DE SAINT-WITZ

ARRETE DU MAIRE

**Restriction de la circulation et du stationnement
pour l'organisation du semi-marathon le 22 mars 2025**

Le Maire de la Commune de SAINT-WITZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par le Comité d'Organisation du Semi-Marathon de Saint-Witz en date du 20 novembre 2023,

Considérant l'organisation du semi-marathon de Saint-Witz samedi 22 mars 2025 de 12h à 18h,

ARRETE

Art. 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits **samedi 22 mars 2025 de 12h à 18h** sur les voies citées ci-dessous :

- Rue de Paris
- Rue de Montmélian
- Rue du Haut de Senlis
- Rue de la Fontaine aux Chiens
- Avenue des Joncs
- Rue des Sillons de Boulanger
- Route de Vémars
- Chemin du Marais
- Rue du Vieux Lavoir
- Rue du Boisson Flocourt
- Rue des Longs Lieux

Art. 2 : Le stationnement et la circulation seront interdits du **vendredi 21 mars 2025 à partir de 18h jusqu'au samedi 22 mars 2025 à 18h** sur les voies citées ci-dessous :

- Rue Robquin
- Avenue des Joncs entre la rue du Buisson Flocourt et rue de Paris

Art. 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Au service technique,
- A la police municipale,
- A la gendarmerie de Fosses,
- Au centre de secours de Survilliers,
- Au Président du Comité d'Organisation du Semi-Marathon de Saint-Witz.

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

Fait à Saint-Witz, le 26 novembre 2024

Le Maire,
Frédéric MOIZARD

